



PREFET DU FINISTERE

## Arrêté n °2014345-0005

signé par  
autre signataire

le 11 Décembre 2014

**2904 Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
03 - DML (Délégation Mer et Littoral)  
Unité Affaires Maritimes MORLAIX**

Arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté interpréfectoral n ° 2013311-0003 du 7 novembre 2013 autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime par une zone de mouillages et d'équipements légers sur les secteurs (lieux- dits) « Le Port », « Grève Blanche / Castel- Bihan », « Kelenn », « Saint Carantec », « Penker / Cosmeur », « Clouet » et « Roch Glaz » sur le littoral de la commune de Carantec

PRÉFET DU FINISTÈRE

PRÉFET MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral  
Unité affaires maritimes de Morlaix

Arrêté interpréfectoral modifiant  
l'arrêté interpréfectoral n° 2013311-0003 du 7 novembre 2013  
autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime  
par une zone de mouillages et d'équipements légers  
sur les secteurs (lieux-dits) « Le Port », « Grève Blanche / Castel-Bihan », « Kelenn »,  
« Saint Carantec », « Penker / Cosmeur », « Clouet » et « Roch Glaz »  
sur le littoral de la commune de Carantec

Le préfet du Finistère  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet maritime de l'Atlantique  
Vice-amiral d'escadre

- VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1, L2124-1 et L2124-5, R2124-39 à R2124-55, R2124-56,
- VU le code du domaine de l'Etat,
- VU le code du tourisme, notamment les articles L341-8 et suivants, R 341-4,
- VU le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2013311-0003 du 7 novembre 2013 autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime par une zone de mouillages et d'équipements légers sur les secteurs (lieux-dits) « Le Port », « Grève Blanche / Castel-Bihan », « Kelenn », « Saint Carantec », « Penker / Cosmeur », « Clouet » et « Roch Glaz » sur le littoral de la commune de Carantec,

CONSIDERANT que la commune de Carantec va engager la poursuite des travaux d'aménagement de la zone de mouillages sur les secteurs de « Grève Blanche / Castel-Bihan » pour 128 mouillages et « Penker / Cosmeur » pour 150 mouillages,

CONSIDERANT que la redevance applicable depuis 2014 doit être modifiée afin de prendre en compte ces 278 mouillages supplémentaires,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRESENT

### Article 1 :

Le deuxième paragraphe de l'article 14 de l'arrêté interpréfectoral n° 2013311-0003 du 7 novembre 2013 susvisé est remplacé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015:

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance est calculée sur la base de 476 mouillages présents dans les secteurs « Le Port », « Keleenn », « Saint Carantec, « Grève Blanche / Castel-Bihan » et « Penker / Cosmeur », soit au minimum 36 128 € (trente-six mille cent vingt-huit euros) valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Un arrêté préfectoral modificatif doit être pris fin 2015 afin de prendre en compte, pour le calcul de la redevance annuelle, de la mise en place effective des mouillages sur les secteurs « Le Cloüet » et « Roch Glaz. »

### Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté interpréfectoral n° 2013311-0003 du 7 novembre 2013 sont maintenues en ce qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent acte.

### Article 3 :

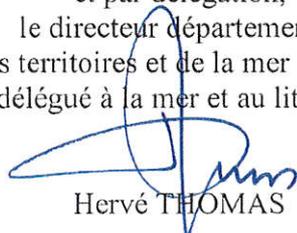
Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère ou hiérarchique auprès des ministres concernés ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux auprès tribunal administratif de Rennes.

### Article 4 :

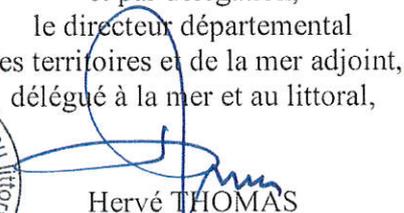
Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, la directrice départementale des finances publiques du Finistère – service France Domaine, le maire de Carantec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère. Le document est consultable dans le service compétent de la direction départementale des territoires et de la mer.

A Quimper, le 11 DEC. 2014  
pour le préfet du Finistère  
et par délégation,  
le directeur départemental  
des territoires et de la mer adjoint,  
délégué à la mer et au littoral,

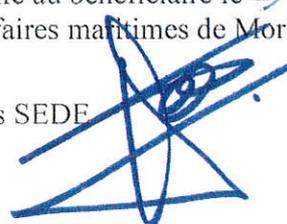
  
Hervé THOMAS

A Quimper, le 11 DEC. 2014  
pour le préfet maritime de l'Atlantique  
et par délégation,  
le directeur départemental  
des territoires et de la mer adjoint,  
délégué à la mer et au littoral,



  
Hervé THOMAS

Le présent arrêté a été notifié au bénéficiaire le 12 décembre 2014  
Le chef de l'unité affaires maritimes de Morlaix

Denis SEDE  


Destinataires :

- Commune de Carantec - bénéficiaire de l'autorisation
- Préfecture maritime de l'Atlantique – Division action de l'Etat en mer - BRCM – CC46 – 29240 Brest cedex 9
- Direction départementale des finances publiques – service France Domaine
- Direction interrégionale de la mer – Nord Atlantique – Manche Ouest / Division infrastructures et équipements de sécurité maritime / subdivision des phares et balises de Brest
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Préfecture du Finistère / service interministériel de défense et de la protection civiles
- Service territorial de l'architecture et du patrimoine du Finistère
- Direction départementale des territoires et de la mer/ délégation à la mer et au littoral/ unité affaires maritimes de Morlaix
- Direction départementale des territoires et de la mer/ délégation à la mer et au littoral/ service du littoral / PEML / DEGE
- Direction départementale des territoires et de la mer/ délégation à la mer et au littoral/ service du littoral / PGL / DAPL